

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-4-10
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Avenants aux conventions avec la CAF et la MSA pour la gestion de l'aide départementale au titre du RMA et du Contrat d'Avenir

La Commission Permanente du Conseil Général,

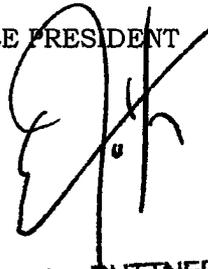
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale portant création du Contrat d'Avenir,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 Décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 Décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la convention de partenariat avec la MSA pour la gestion du RMA du 4 février 2005, l'avenant n° 1 du 10 mars 2006 et l'avenant n° 2 du 7 janvier 2008,
- VU la convention de partenariat avec la CAF pour la gestion du RMA du 7 février 2005, l'avenant n° 1 du 10 mars 2006, l'avenant n°2 du 7 janvier 2008,
- VU la convention entre le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole pour la gestion de l'aide départementale au titre du Contrat d'Avenir du 26 janvier 2006 et l'avenant n° 1 du 27 août 2007,
- VU la convention entre le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la gestion de l'aide départementale au titre du Contrat d'Avenir du 26 janvier 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions relatives à la gestion de l'aide départementale au titre du RMA et du Contrat d'Avenir, respectivement par la CAF et par la MSA (pour les allocataires du secteur agricole et rural).
- Les crédits afférents à ces dépenses sont déjà inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER